

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be



C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

POLICE N° : 45.347.968	CLIENT : 697316	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1111-P11636		INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-006-08/14 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	ARBEITSGEMEINSCHAFT KARNEVAL EUPEN-KETTENIS V.O.G. Route d'Eupen, 52 4837 BAELEN-SUR-VESDRE
--------------------------------	--

RISQUE ASSURE	RC - Organisateurs & participants de cortèges agissant pour compte de tiers Les groupements participant aux cortèges carnavalesques (Cortège des femmes, Dimanche du Carnaval, Lundi des Roses, Mardi Gras, Laétare, Goe) et dont la liste est en possession d'Ethias
----------------------	--

DUREE	du 04/02/2016 au 13/03/2016
--------------	-----------------------------

PRIME	La présente police est conclue moyennant le paiement d'une prime unique de 1.400,00 EUR, à majorer des taxes
--------------	--

Fait en un exemplaire à Liège le 20 octobre 2015.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.347.968/000/CG 1154-006-08/14



C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

OBJET DE L'ASSURANCE

Le premier alinéa de l'article premier des conditions générales est précisé comme suit: est garantie par la présente police, la responsabilité civile qui pourrait être mise à charge du preneur d'assurance, du chef des accidents causés à des tiers, aussi bien les participants que les spectateurs, pendant le cortège organisé par le preneur d'assurance, comme précisé sous le titre "Risque assuré" des conditions particulières.

Il est précisé que la responsabilité civile qui pourrait incomber aux participants du chef de dommages causés par un accident aux autres participants ou à des tiers est également couvert par le présent contrat.

PRECISIONS QUANT AU RISQUE GARANTI

- * Les participants du cortège bénéficient de la garantie du lieu de réunion pour le départ en groupe jusqu'au lieu de dislocation du cortège.
- * Les indemnités prévues par la présente police ne pourront être cumulées avec celles qui seraient dues du chef d'un autre contrat d'assurance conclu par le souscripteur auprès d'Ethias compte tenu du fait qu'un seul et même sinistre ne pourra donner lieu au paiement d'une seule indemnité.
- * La garantie de cette police est également d'application aux réparations civiles auxquelles le preneur d'assurance pourrait être tenu en vertu de l'article 1384 du Code civil en ce qui concerne les installations provisoires à l'occasion du cortège.
- * En ce qui concerne les fanfares et/ou les autres groupements qui participent au cortège, cette police ne sortira ses effets qu'après épuisement des garanties ou de carence de leurs polices responsabilité éventuelles.
- * Il est précisé que la responsabilité civile qui pourrait incomber au preneur d'assurance du chef de dommages causés à des tiers ou aux autres participants aux activités assurées par les chevaux, dont le preneur d'assurance a provisoirement la garde ou la jouissance durant les activités assurées, est également couverte, et ce du lieu de réunion pour le départ en groupe jusqu'au lieu de dislocation de la manifestation. Les participants aux activités assurées sont considérés comme tiers entre eux.

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.347.968/000/CG 1154-006-08/14



GARANTIES

Dommages corporels

La garantie est limitée à 2.500.000,00 EUR par sinistre en ce compris 2.000.000,00 EUR pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

Dommages matériels

La garantie est limitée à 250.000,00 EUR par sinistre.

EXCLUSION

Complémentairement à l'article 4 des conditions générales, sont exclus de l'assurance, les dommages causés aux vêtements, lunettes et fenêtres ainsi qu'aux enseignes publicitaires (enseignes lumineuses notamment).